



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

Vu la demande présentée le **27 janvier 2026** par l'entreprise **COMPTOUR**,

Considérant qu'en raison de travaux de rénovation voie d'accès privé au 45 route d'Opme, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Du **16 février au 27 mars 2026**, de **8h00 à 17h00**, un rétrécissement de la chaussée sera mis en place, avec régulation par feux tricolores et basculement de la circulation sur la voie opposée, sans empiètement sur la piste cyclable. La circulation des piétons sera reportée face au chantier. L'emplacement aménagé, situé route d'Opme à l'angle du chemin de la Bouteille, sera réservé au stationnement du véhicule de l'entreprise **COMPTOUR**.

Compte tenu de la configuration de la route, l'entreprise devra impérativement mettre en place une signalisation adaptée en amont et en aval du chantier.

Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417- 10 et suivants du Code de la Route).

**ARTICLE 2 :**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés impérativement 7 jours avant par le pétitionnaire l'**entreprise COMPTOUR**.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télerecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 02 février 2026

  
Le Maire,  
Romagnat  
63 (Puy-de-Dôme)  
Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le **04 Février 2026**.